

## Préparation à l'appel à candidatures pour le réseau d'opticiens partenaires d'Itelis opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

**Afin de permettre à l'ensemble des opticiens présents sur le territoire français de préparer au mieux leur réponse à l'appel à candidatures pour son futur réseau optique, Itelis annonce la liste des pièces justificatives qui seront nécessaires à la constitution des dossiers de candidature.**

Le réseau optique Itelis actuel compte 2 200 opticiens partenaires (sous enseigne et indépendants) répartis sur l'ensemble du territoire français. La convention qui régit le réseau optique Itelis actuel arrive à échéance le 31/12/2014. Afin de continuer à remplir sa mission, qui consiste à favoriser l'accès du plus grand nombre à des soins de qualité, **Itelis travaille actuellement à la constitution d'un nouveau réseau d'opticiens partenaires, opérationnel au 01/01/2015.** Ce réseau sera constitué sur la base d'un appel à candidatures qui sera ouvert à l'automne 2014, à l'ensemble des opticiens présents sur le territoire français (métropole et DOM), avec l'objectif de conventionner environ 3 000 magasins d'optique.

Conformément à l'art. L863-8 du Code de la sécurité sociale, créé par la loi n°2014-57 dite « Loi Le Roux », la sélection des opticiens partenaires sera effectuée par Itelis sur la base d'un **règlement d'appel à candidatures** (déposé chez huissier de justice), selon des **critères qualitatifs « objectifs », « transparents » et « non discriminatoires »** et sans possibilité de dérogation à ces règles de la part d'Itelis. Itelis a ainsi choisi comme critères de sélection la formation du personnel, l'équipement et les services proposés en magasin.

Itelis a décidé d'annoncer dès aujourd'hui l'ensemble des pièces justificatives qui seront nécessaires au moment de la saisie du formulaire de candidature, exclusivement en ligne sur [www.itelis.fr](http://www.itelis.fr). **Cette démarche innovante a pour but de permettre aux opticiens d'anticiper la préparation des pièces justificatives afin d'être prêts pour répondre à l'appel à candidatures dans les délais impartis.** Ainsi, les pièces justificatives qui seront à télécharger dans le formulaire de candidature à partir de l'ouverture de l'appel à candidatures, à priori mi-septembre, sont les suivantes :

**Pièces justificatives (obligatoires pour tous les opticiens candidats) nécessaires à la recevabilité des candidatures des opticiens candidats :**

- **Extrait KBIS** datant de moins de 3 mois calendaires\* ou **avis de situation au répertoire SIRENE** émise par l'INSEE datant de moins de 3 mois calendaires\* (exclusivement pour les opticiens mutualistes).
- **Document**, datant de moins de 6 mois calendaires\*, **issu du régime obligatoire d'assurance maladie** (sécurité sociale) **du département d'implantation de l'opticien** sur lequel figure distinctement son **numéro FINESS** (ex : courrier d'attribution du numéro FINESS, relevé de compte mensuel...).
- **Relevé de compte mensuel**, datant de moins de 6 mois calendaires\*, **issu du régime obligatoire d'assurance maladie** (sécurité sociale) **du département d'implantation de l'opticien** sur lequel figure distinctement **la preuve de la dispense d'avance de frais** (les identifications des assurés devront être masquées).
- **Factures fournisseur**, datant de moins de 6 mois calendaires\* (dont les montants peuvent être masqués), de :
  - o Montures de **vue et solaires** pour enfant,
  - o Montures de **vue et solaires** pour adulte,
  - o **Lentilles** oculaires de contact,
  - o **Produits d'entretien** pour lentilles oculaires de contact.
- **Attestation** certifiant la possession d'un logiciel informatique de vente étant en capacité de transmettre les commandes en EDI, émise par le **fournisseur** de logiciel informatique de vente. A défaut, une **facture** d'achat et/ou de contrat de maintenance émise par le **fournisseur** de logiciel informatique de vente sera acceptée.



- Document émis par l'assureur attestant la couverture par une assurance responsabilité civile professionnelle.
- Photo de la vitrine et de devanture du magasin.
- Photos de l'espace de vente et de l'atelier du magasin.

**\*A la date de clôture de l'appel à candidatures (a priori : 31/10/2014).**

Pièces justificatives nécessaires à la sélection des opticiens partenaires :

## 1. Formation du personnel en magasin

### 1.1. Opticiens diplômés

- Pour chaque opticien diplômé travaillant dans le magasin :
  - o Le diplôme\*\*, certificat\*\* ou titre\*\* mentionnés aux articles L. 4362-2 et L. 4362-3 enregistré conformément au premier alinéa de l'article L. 4362-1 du Code de la Santé Publique et
  - o L'attestation ADELI.

### 1.2. Titulaires d'un Diplôme français (Diplôme d'Université, Licence, Maîtrise et Master tous en relation avec l'Optométrie et/ou la Contactologie) et/ou CQP Technique français (Certificat de Qualification Professionnelle Responsable Technique de Magasin d'Optique) POST-BTSOL

- Pour chaque personne titulaire d'un Diplôme français et/ou CQP Technique français BOST-BTSOL : le diplôme\*\* et/ou le CQP\*\* Technique POST-BTSOL.

\*\*Tout relevé de notes sera refusé.

## 2. Equipement du magasin

### 2.1. Matériel

- Une ou plusieurs photos permettant de constater, sans équivoque, la présence, dans le magasin, d'une colonne et d'une tête de réfracteur (manuel ou automatique) et/ou d'un kératomètre et/ou d'un biomicroscope (= lampe à fente).
- Une(des) photo(s) permettant d'identifier de façon parfaitement lisible le numéro de série complet de la tête de réfracteur (manuel ou automatique) et/ou du kératomètre et/ou du biomicroscope (= lampe à fente).

### 2.2. Logiciel de vente compatible OPTOAMC

- Attestation certifiant la possession d'un logiciel informatique de vente compatible OPTOAMC émise par le fournisseur de logiciel informatique de vente. A défaut, une facture d'achat et/ou de contrat de maintenance émise par le fournisseur de logiciel informatique de vente sera acceptée.

### 2.3. Espace de réfraction

- Une ou plusieurs photos permettant de constater, sans équivoque, que l'espace de réfraction est bien présent.

### 2.4. Espace de contactologie

- Une ou plusieurs photos permettant de constater, sans équivoque, que l'espace de contactologie (présence a minima d'un point d'eau et d'un miroir) est bien présent.

## 3. Services proposés en magasin

### 3.1. Basse vision

- Une ou plusieurs factures fournisseur, datant de moins de 6 mois calendaires\*, de loupes optiques de basse vision (dont les prix peuvent être masqués) si l'opticien a déclaré en disposer dans le magasin en exposition, en démonstration et à la vente.
- Une ou plusieurs factures fournisseur, datant de moins de 6 mois calendaires\*, de filtres colorés de basse vision (dont les prix peuvent être masqués) si l'opticien a déclaré en disposer dans le magasin en exposition, en démonstration et à la vente.

■ Tour La Villette - 6 rue Emile Reynaud - 75019 Paris ■

ITELIS SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5 227 992 € - 440 358 471 RCS PARIS  
Mandataire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n°10058758



- Une ou plusieurs **factures fournisseur**, datant de moins de 6 mois calendaires\*, de **systèmes microscopiques et/ou télescopiques et/ou télé-microscopiques et/ou agrandisseurs électroniques** (dont les prix peuvent être masqués) si l'opticien a déclaré en disposer dans le magasin en exposition, en démonstration et à la vente.

### 3.2. Certification

- **L'attestation de certification (prouvant que la certification est effective à la date de clôture de l'appel à candidatures) (ainsi que, le cas échéant, l'attestation de Bureau Veritas indiquant que l'audit de tous les magasins est réalisé tous les ans)**, pour l'une des 3 certifications suivantes, émise par l'un des 3 organismes certificateurs suivants :
  - o **AFNOR CERTIFICATION**
    - Intitulé du référentiel : « Engagement de service - Qualité en optique » (« Activités de services et de vente des produits d'optique, du premier contact client au service après-vente »)
    - Référence : **REF230**
  - o **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**
    - Intitulé du référentiel : "Veriselect Opticien" (« Qualité de services des établissements exerçant le métier d'opticien »)
    - Référence : **RE/OP/09**
  - o **SGS ICS**
    - Intitulé du référentiel : « Qualicert OPT » (« Prestation de vente et de service après-vente d'un magasin d'optique »)
    - Référence : **RE/OPT**

### 3.3. Audioprothèse

- Pour chaque audioprothésiste diplômé :
  - o **Le diplôme\*\*, certificat\*\* ou titre\*\*** mentionnés aux articles L. 4361-3 et L. 4361-4 enregistré conformément au premier alinéa de l'article L. 4361-2 du Code de la Santé Publique et
  - o **L'attestation ADELI.**

\*\*Tout relevé de notes sera refusé.

**\*A la date de clôture de l'appel à candidatures (a priori : 31/10/2014).**

**Itelis recommande fortement aux opticiens de déposer leur candidature le plus tôt possible à partir de l'ouverture de l'appel à candidatures.**

Pour le moment, **Itelis ne communiquera pas davantage d'informations concernant le règlement de l'appel à candidatures.** Cependant, les informations concernant l'avancement du projet seront disponibles au fur et à mesure sur le site Internet [www.itelis.fr](http://www.itelis.fr) afin de continuer à permettre aux opticiens de préparer au mieux leur réponse à l'appel à candidatures.

Itelis précise que ces informations sont à titre indicatif, des modifications ultérieures pouvant intervenir. Seul le règlement de l'appel à candidatures, téléchargeable depuis le formulaire de candidatures en ligne au moment de l'appel à candidatures, fera foi.

---

#### **A propos d'Itelis :**

*Itelis est une société d'ingénierie et de services dans le domaine de la santé. Ses clients sont d'importants organismes complémentaires d'assurance maladie (mutuelles, sociétés d'assurance, institutions de prévoyance et sociétés de courtage). Ses principaux actionnaires sont AXA et Humanis. Elle compte aujourd'hui 6 millions de bénéficiaires. Son activité s'articule autour de trois métiers : 1. la maîtrise des coûts en santé grâce à l'information, le conseil, l'analyse de devis, l'aide à la négociation et l'accès à des réseaux de professionnels de santé ; 2. la prévention par la mise en place dans les entreprises de programmes consacrés aux principales problématiques de santé ; 3. le soutien des personnes victimes d'un aléa de santé par un accompagnement pluridisciplinaire et l'assistance dans le domaine des services à la personne.*